



www.sfv-fsp.ch

Schweizerischer Fischerei-Verband SFV
Fédération Suisse de Pêche FSP
Federaziun Svizra da Pestga
Federazione Svizzera di Pesca

Journal Suisse de la Pêche / Septembre 2012

Le Conseil des États peut rejeter la motion de la CEATE – pour des raisons d’écologie, d’agriculture et de crédibilité politique

La population suisse ne comprend pas ce qu’a fait le Conseil national : donner suite à la motion de la CEATE contre la protection des eaux. Il revient désormais au Conseil des États, en tant que seconde chambre, de faire preuve de grandeur politique et de rejeter l’intervention.

De quoi s’agit-il ? Pendant la session d’été, le Conseil national, sur pression du lobby paysan, a donné suite à une très courte majorité à la motion de sa Commission de l’environnement, de l’aménagement du territoire et de l’énergie (CEATE) contre la législation sur la protection des eaux (voir JSP, édition de juillet/août 2012). Allant, il faut le souligner, ainsi à l’encontre de la volonté du Conseil fédéral !

L’Ordonnance relative la Loi révisée sur la protection des eaux, entrée en vigueur mi 2011, hérissé les orga-



Le Conseil des États peut rejeter la motion de la CEATE

nisations paysannes. Le lobby paysan joue là un jeu dangereux : en dépit des protestations des paysans, la motion est en effet totalement contraire à la législa-

tion sur la protection des eaux adoptée par le Parlement en 2009 en tant que contre-proposition à l’initiative populaire des pêcheurs.

Jeu dangereux des paysans

Le jeu du lobby paysan est dangereux pour trois raisons.

- Premièrement, il sape la volonté du Parlement. Ce dernier perd sa cré-

dibilité s'il adopte une contre-proposition et annule ensuite toute la législation simplement à cause de l'ordonnance correspondante.

- Deuxièmement, un tel comportement serait dévastateur pour la poli-

tique, parce qu'aucun comité d'initiative ne retirerait plus une initiative suite à une contre-proposition acceptable. Comment savoir en effet si le Parlement ne risque pas de faire machine arrière après quelques mois à cause de certai-

nes dispositions d'exécution de l'ordonnance ?

- Troisièmement, les pêcheurs peuvent à tout moment lancer une nouvelle initiative populaire, soit sous forme d'initiative de mise en œuvre (c'est la dernière mode en politique), soit dans l'esprit de l'initiative initiale, avec des revendications plus radicales. Dans le domaine de la renaturation des cours d'eau, les chances auprès du peuple sont très bonnes. La carte

géopolitique et les résultats de votations sur les questions en lien avec la nature le prouvent. Le Parlement le savait d'ailleurs aussi lorsqu'il a adopté une bonne contre-proposition.

Le Conseil des États doit agir

Si le Conseil des États approuvait à son tour la motion de la CEATE du Conseil national, les paysans pourraient donc subir un « retour de flamme ». La Fédération Suisse de Pêche est en effet capable d'initiative et de référendum. Plus que jamais d'ailleurs, puisque ces quatre dernières années, nous avons professionnalisé l'organisation et développé la coopération avec d'autres fédérations, également très puissantes. Et, comme dit, la population est très sensible aux questions touchant à la nature et au paysage !

La responsabilité du Conseil des États n'en est que plus grande. La seconde chambre traitera probablement l'intervention pendant la session d'hiver. Reste à espérer qu'elle assumera une fois de plus sa fonction réfléchie et tranchera dans l'intérêt de la paix politique et de la crédibilité du Parlement.

De nombreux points ont été clarifiés

L'Office fédéral de l'environnement OFEV a contri-

bué de manière constructive à la clarification de la mise en œuvre en organisant des ateliers régionaux en mai. Des représentants de l'agriculture, des cantons, de l'aménagement du territoire et de l'administration y ont pris part. Une fois de plus, cela a montré que les choses sont moins graves qu'elles ne le paraissent. De nombreux points ont pu être clarifiés à cette occasion comme l'indique un résumé de l'OFEV. La fixation de l'espace réservé aux cours d'eau – la véritable pierre d'achoppement – n'est par exemple pas nécessaire pour les cours d'eau suivants : les très petits cours d'eau (ne figurant pas sur une carte au 1:25 000), les cours d'eau créés artificiellement, mis sous terre, situés dans les forêts, dans ou au-dessus des zones d'estivage.

Il a par ailleurs été défini lors de ces ateliers que pour les grands cours d'eau (largeur naturelle du fond jusqu'à 15 mètres), la largeur de l'espace réservé au cours d'eau serait fixée au cas par cas. Roland Seiler, président central de la Fédération Suisse de Pêche, a déclaré à ce propos : « Ce résultat montre qu'il est malgré tout possible de trouver des solutions individuelles, localement adaptées. Les pêcheurs dans nos cantons et régions sont des gens raisonnables. » Les ateliers ont également clarifié la question des zones

partiellement construites. Concrètement, si des installations existent dans l'espace réservé au cours d'eau sur l'une des rives et que l'autre est occupée par des terres agricoles, l'espace consacré aux installations ne doit pas être

compensé du côté des terres agricoles. Pour les petits cours d'eau, l'espace réservé au cours d'eau pour éviter les apports de substances doit généralement présenter la même largeur des deux côtés.

En vue d'un processus pragmatique, les ateliers ont également mis en évidence les points pour lesquels des solutions doivent encore être trouvées.

Kurt Bischof

« La Confédération doit enfin faire bouger les cantons »

Cela fait 20 ans que les cantons sont censés mettre en œuvre l'assainissement des débits résiduels. Mais dans plusieurs d'entre eux, rien ou pas grand-chose ne s'est produit. La Fédération Suisse de Pêche fait désormais pression sur les cantons. Une intervention de la Conseillère nationale PS argovienne Yvonne Feri va dans le même sens.

Pourquoi avez-vous fait de l'assainissement des débits résiduels un thème de débat politique ?

La Conseillère nationale Yvonne Feri : La Loi révisée sur la protection des eaux est en vigueur depuis 20 ans. Elle impose l'assainissement des cours d'eau en aval d'un captage, afin d'assurer un débit résiduel suffisant. L'assainissement des débits résiduels aurait dû être achevé fin 2012. Un sondage de l'OFEV montre pourtant qu'une moitié environ des cantons ne respectera pas ce délai. On ne peut simplement pas laisser passer ça.

En mars 2012, lors d'une heure des questions, vous avez demandé au Conseil fédéral quelles mesures il

comptait prendre contre l'exécution lacunaire en matière d'assainissement des débits résiduels.

Oui, la réponse a été que le DETEC prierait les cantons retardataires d'accélérer l'exécution.

Êtes-vous satisfaite de cette réponse ?

Absolument pas. J'espérais que le Conseil fédéral adopterait une position plus claire et réprimanderait les cantons.

Est-ce la raison pour laquelle vous avez remis cela en juin de cette année avec une interpellation ?



La Conseillère nationale Yvonne Feri soutient la FSP dans la mise en œuvre de l'assainissement des débits résiduels

Oui, je ne lâche pas l'affaire. Un délai de transition de 20 ans, c'est long, et il est incompréhensible que les cantons aient traité l'assainissement des débits résiduels avec tant de négligence. Je veux savoir d'où vient le problème.

Concrètement, que demandez-vous ?

J'exige que les cantons se conforment à la loi. Celle-ci dit très clairement que les prélèvements d'eau doivent être assainis d'ici fin 2012, au terme d'un délai de transition 20 ans. L'existence de la démocratie repose sur la prise en considération et l'exécution de la volonté du peuple. C'est pour cela que je trouve le comportement des cantons culotté. Si les citoyennes et citoyens agissaient ainsi, ils seraient sûrs d'avoir une amende. Malheureusement, notre fédéralisme ne permet pas d'infliger simplement des amendes aux cantons.

Pouvez-vous nous citer l'exemple de deux cantons ?

Le canton du Valais compte 199 prélèvements soumis à une obligation d'assainissement, sept seulement ont été assainis pour l'instant. Le canton des Grisons compte 77 prélèvements soumis à une obligation d'assainissement, 21 seulement ont été assainis pour l'instant. Il est tout simplement impossible de combler le retard d'ici la fin de l'année.

Un délai de transition supplémentaire est-il nécessaire ?

Les cantons pourraient tout au moins présenter

d'ici la fin 2012 des plans concrets indiquant quand et comment ils comptent remplir leurs obligations. Les petits cantons sont peut-être dépassés par la mise en œuvre de l'assainissement des débits résiduels. Je défends dans ce cadre une aide de la Confédération sous forme d'accompagnement de projet et de conseil. Mais je n'approuverais par contre un nouveau délai de transition que s'il se doublait d'un calendrier serré et obligatoire. Après 20 ans de laisser-aller, je veux enfin voir des mesures.

Interview :
Astrid Bossert Meier